

Les fonctionnaires des grades d'ingénieur de recherche hors classe, d'ingénieur de recherche de 1^{re} classe, d'ingénieur de recherche de 2^e classe, régis par les dispositions des décrets du 30 décembre 1983 et du 31 décembre 1985 susvisés, ainsi que les agents détachés dans ces grades, sont reclassés, à la date du 1^{er} septembre 2022, conformément aux tableaux de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche hors classe	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche hors classe	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
Echelon spécial	Echelon spécial	Ancienneté acquise
4ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	3ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche de 1 ^{re} classe	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
5ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche de 2 ^e classe	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
11ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	8ème échelon	Sans ancienneté
9ème échelon	7ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise dans la limite d'un an
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	3ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté